



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

VADEMECUM



**PROJET AVEC INTERVENANT EXTÉRIEUR
à l'initiative de l'école**

RÉUSSIR

LE 100 %

EAC



PROJET AVEC INTERVENANT EXTÉRIEUR à l'initiative de l'école



Prise de contact avec un intervenant aux compétences spécifiques répondant aux objectifs définis par l'enseignant

1 séance
unique

Sur
autorisation
du directeur

ARTS VISUELS- ARTS PLASTIQUES
MUSIQUE - THÉÂTRE - ARTS NUMÉRIQUES
ARCHITECTURE - PATRIMOINE
UNIVERS DU LIVRE - CINÉMA&AUDIO
MEDIA & INFORMATION
Décret n°2019-838 du 19 août 2019

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant
(parcours artistique, diplômes,
certifications...) / se rapprocher du CPD si
nécessaire)
et autorise intervention

ARTS CIRCASSIENS
DANSE

Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant
(parcours artistique, diplômes,
certifications... / se rapprocher du CPD si
nécessaire)

Le directeur **demande l'agrément** DSDEN
de l'intervenant
et autorise l'intervention

L'enseignant porteur du projet recense l'action terminée
dans l'espace « Autres projets » de l'application ADAGE

L'action sera alors inscrite au parcours EAC de l'élève

2 séances
et plus

Sur
autorisation
de l'IEN

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant

L'enseignant propose son projet à validation de
l'IEN de circonscription en l'inscrivant dans
l'espace ADAGE dédié :

« Appels à projets et dispositifs »

« Interventions EAC 1^{er} degré »



INTERVENANT(S) NON REMUNERE(S)
OU
RÉMUNÉRÉ(S) PAR UN DISPOSITIF
ou UNE STRUCTURE EXTÉRIEURE
(CLEA, résidence territoriale, structure culturelle...)

Renseigner en ligne et renvoyer par mail à la circonscription :

- la **demande d'agrément pour les intervenants non rémunérés uniquement** (joindre obligatoirement à la première demande uniquement : diplôme(s) pour les arts circassiens et la danse – diplôme(s) et/ou parcours EAC pour les autres domaines artistiques)
disponible dans
«Formulaires& documents d'accompagnement »

Les services de la DSDEN entrent en contact avec la structure intervenante dans l'autre cas

+

INTERVENANT(S) REMUNERE(S) PAR L'ECOLE

Renseigner en ligne et renvoyer par mail à la circonscription :

- la **demande d'agrément** (joindre obligatoirement à la première demande uniquement : diplôme(s) pour les arts circassiens et la danse – diplôme(s) et/ou parcours EAC pour les autres domaines artistiques)
+
- la **convention** si l'intervenant ou la structure ne l'est pas

disponibles dans
«Formulaires& documents d'accompagnement »

Attention

- Conditions de recevabilité d'une demande de convention et/ou d'agrément :
- inscription préalable obligatoire du projet dans l'espace ADAGE mentionné ci-dessus
- demande formulée à minima 4 semaines avant la première intervention

Le projet terminé n'a pas besoin d'être recensé dans ADAGE puisqu'il y est déjà inscrit. Toute inscription vaut recensement.